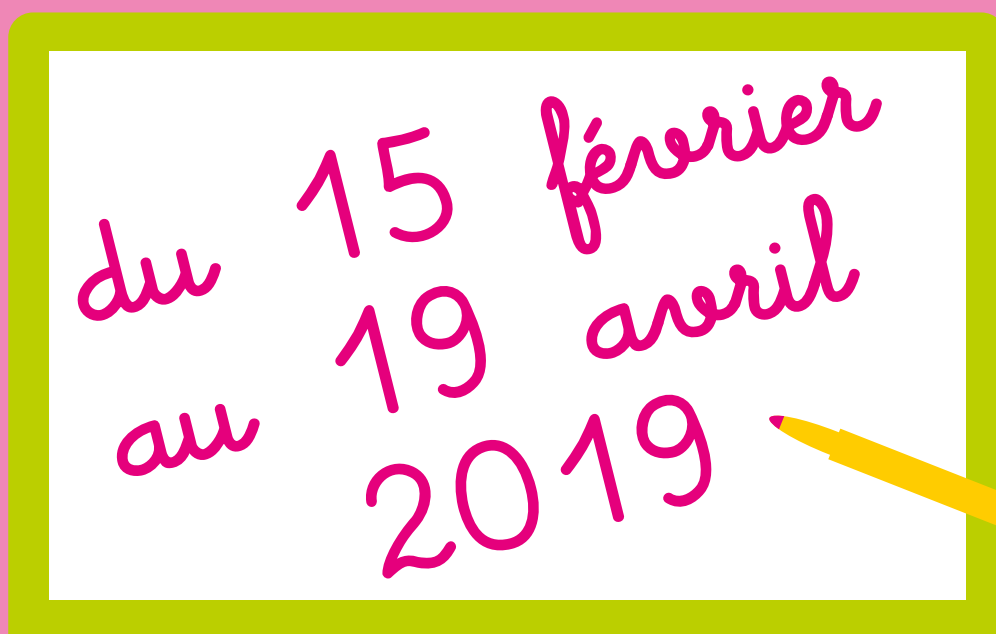


Ville de Noisiel

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES QUOTIENT FAMILIAL 2019 / 2020



INSCRIPTIONS EN LIGNE  
JUSQU'AU 12 MAI 2019

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :**

Mairie principale    Mairie annexe  
01 60 37 73 73    01 60 37 74 35

[www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr)



# SOMMAIRE

<b>LE PARCOURS D'INSCRIPTION</b> .....	(pages 3 à 5)
<b>MODE D'EMPLOI</b> .....	(page 3)
<b>L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE</b> .....	(page 4)
<b>LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL</b> .....	(page 4)
<b>LE PAIEMENT DES FACTURES</b> .....	(page 5)
<b>EN CAS D'IMPAYÉS</b> .....	(page 5)
<b>L'EMPLOI DU TEMPS</b> .....	(page 6)
<b>GROUPES SCOLAIRES :</b> <b>Jules-Ferry/Maryse-Bastié, Les Noyers, La-Ferme-du-Buisson</b>	
<b>GROUPES SCOLAIRES :</b> <b>Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange, Les Tilleuls</b>	
<b>LA SCOLARITÉ</b> .....	(pages 7 à 9)
<b>L'INSCRIPTION SCOLAIRE</b> .....	(page 7)
<b>LA RESTAURATION SCOLAIRE</b> .....	(pages 8 et 9)
<b>LES ÉTUDES DIRIGÉES</b> .....	(page 10)
<b>LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES</b> .....	(pages 11 à 16)
<b>LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES</b> .....	(pages 11 et 12)
<b>LES CENTRES DE LOISIRS</b> .....	(pages 13 à 16)
<b>FICHE D'INSCRIPTION</b> .....	(pages 17 et 18)
<b>FICHE DE RESTAURATION SCOLAIRE</b> .....	(page 19)
<b>DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b> .....	(pages 21 et 22)
<b>COORDONNÉES UTILES</b> .....	(page 23)

Directeur de la publication : Mathieu Viskovic

Coordination : service communication

Conception et réalisation graphique : [www.nonosetpaillettes.com](http://www.nonosetpaillettes.com)

Impression : B-est

Mairie de Noisiel – 26 place Émile-Menier, Noisiel – 01 60 37 73 73

Renseignements et inscriptions – mairie principale : 01 60 37 73 73 – mairie annexe : 01 60 37 74 35

[www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr)



# MODE D'EMPLOI

## INSCRIPTIONS, QUI EST CONCERNÉ ?



### • Inscription à l'école

Si votre enfant entre à l'école pour la première fois ou si vous avez emménagé à Noisiel en 2019, vous devez effectuer une inscription à l'école.

### • Inscription aux activités

Si votre enfant fréquente une école de Noisiel, vous devez effectuer une inscription annuelle pour les activités de restauration scolaire et périscolaires (études dirigées, accueils périscolaires, centres de loisirs). Si vous habitez Noisiel et que votre enfant est scolarisé à Champs-sur-Marne, Lognes ou Torcy, **cette inscription est également obligatoire.**

Vous devez procéder à l'inscription 2019/2020 même si vous étiez déjà inscrit les années précédentes.

## INSCRIPTIONS, COMMENT FAIRE ?

### Inscriptions et calcul du quotient familial en ligne :

1. rendez-vous sur l'Espace citoyens ([www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr))
2. si nécessaire, créez votre compte et renseignez la clé famille
3. cliquez sur l'onglet « S'inscrire » et suivez les instructions



**Un délai supplémentaire est accordé pour les inscriptions en ligne jusqu'au 12 mai 2019.**

### OU :

1. compléter la fiche d'inscription et la fiche restauration scolaire contenues dans ce livret (pages 17 et 19) au stylo bille et en lettres capitales
2. cocher les activités et les jours de restauration choisis
3. rassembler les pièces justificatives mentionnées page 4.
4. venir entre le 15 février et le 19 avril 2019 au guichet unique avec la fiche d'inscription, la fiche restauration scolaire dûment complétées et les pièces justificatives

**Afin de minimiser le temps d'attente au guichet unique, nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour procéder à vos inscriptions.**

## DEUX LIEUX POUR FAIRE VOS INSCRIPTIONS

- Guichet unique – mairie principale et mairie annexe



## PÉNALITÉS POUR ABSENCE D'INSCRIPTION

Toute présence en restauration scolaire ou lors d'une activité périscolaire qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription dans les délais donnera lieu à une facturation de la prestation au tarif maximal (A13), jusqu'à régularisation de la situation.



# LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

En préalable à toute inscription, vous devez faire calculer votre quotient familial qui vous permet de bénéficier de la tarification dégressive.

Le quotient est valable pour l'année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

La tarification des activités en fonction du quotient familial permet à chaque famille de payer ses factures de façon proportionnelle aux ressources du foyer.

Il est déterminé à partir des ressources mensuelles du foyer et du nombre d'enfants.

Le quotient familial est révisable en cas de changement de situation (familiale, financière) sur présentation d'un justificatif.

Aucun quotient familial ne peut être calculé pour les personnes n'habitant pas Noisiel.

Dans ce cas, le tarif extérieur est appliqué.

## Barème des revenus familiaux mensuels applicable à la rentrée 2019/2020

Tranches	Grille de revenus (mensuels)
T1	-866 €
T2	867 € à 1 042 €
T3	1 043 € à 1 216 €
T4	1 217 € à 1 389 €
T5	1 390 € à 1 562 €
T6	1 563 € à 1 908 €
T7	1 909 € à 2 254 €
T8	2 255 € à 2 602 €
T9	2 603 € à 2 949 €
T10	2 950 € à 3 295 €
T11	3 296 € à 3 643 €
T12	3 644 € à 3 990 €
T13	à partir de 3 991 €
	extérieurs



## L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative pour les activités est obligatoire pour chaque enfant et doit être renouvelée tous les ans. Elle est à effectuer avant le 19 avril 2019 et s'avère valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

**Les inscriptions administratives peuvent également être effectuées en ligne sur l'Espace citoyens jusqu'au 12 mai 2019 (voir p.3).**

Si vous souhaitez effectuer vos démarches en mairie, merci de vous munir des justificatifs suivants (**originaux et photocopies**) :

- pièce d'identité du parent présent ou de la personne exerçant l'autorité parentale
- carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations à jour)
- livret de famille ou acte de naissance de tous les enfants de la famille en cas de première inscription
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)
- en cas de divorce ou de séparation, toutes les pièces justificatives
- dernière attestation de paiement des allocations familiales (CAF)
- justificatif ou avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et les trois dernières fiches de paie (ou les trois derniers justificatifs de revenus en cas de chômage, congé parental, maladie)
- certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 21 ans
- bilan pour les artisans, commerçants et professions libérales
- pour les personnes hébergées, fournir : une attestation et une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, une facture récente à son nom, un justificatif ou un avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et les trois dernières fiches de paie de ce dernier
- justificatif de paiement ou de l'établissement d'un échéancier du Trésor public en cas de factures impayées



Grâce à l'Espace citoyens, accessible depuis le site [www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr), plusieurs démarches peuvent être effectuées en ligne : inscriptions scolaires et périscolaires, réservation en centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et modification des réservations, modification du forfait de restauration scolaire, paiement en ligne, consultation des factures, demande d'attestation fiscale, réception d'informations pratiques personnalisées... Depuis janvier 2019, les factures sont disponibles uniquement sur l'Espace citoyens. L'accès à l'Espace citoyens est sécurisé. Pour créer votre compte, demandez une clé famille auprès du service éducation et activités périscolaires.

## LE PAIEMENT DES FACTURES

Pour éviter les oublis et faciliter vos démarches, la Ville vous conseille le paiement par prélèvement automatique ou le paiement en ligne via l'Espace citoyens.

### LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vous devez y adhérer via l'Espace citoyens ou déposer, lors de votre inscription administrative, auprès de la régie centralisée des recettes (en mairie principale – régie fermée le mardi toute la journée – et mairie annexe), le formulaire de demande d'adhésion au prélèvement SEPA (page 21), dûment coché et signé.

N'oubliez pas de vous munir de votre relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

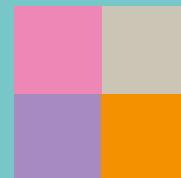
Les paiements des factures sont prélevés entre le 5 et le 10 du mois suivant celui de la facturation.

### LE RÈGLEMENT EN LIGNE

Sur [www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr) via l'Espace citoyens.

### AUTRES MOYENS DE PAIEMENT

- **par chèque libellé à l'ordre de RRNO RÉGIE CENTRALE :**  
accepté en mairies principale et annexe / envoi postal possible
- **par carte bancaire :**  
acceptée en mairies principale et annexe
- **par chèque emploi service universel (CESU) :**  
pour les accueils périscolaires du matin et du soir et les crèches, des enfants de moins de 6 ans, accepté en mairies principale et annexe
- **en espèces :**  
acceptées uniquement en mairie principale



## EN CAS D'IMPAYÉS



**En préalable de toute inscription aux activités périscolaires, il est procédé à la vérification de la situation des familles au regard du paiement de leurs factures.**

En cas de factures impayées, seule l'inscription à la restauration scolaire est possible, jusqu'à leur règlement auprès du Trésor public (par un paiement intégral ou par l'obtention d'un échancier).

**Si vous avez régularisé votre situation auprès du Trésor public, vous devez fournir au guichet unique un justificatif de paiement ou de l'établissement d'un échancier.**



# LES DIFFÉRENTS RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

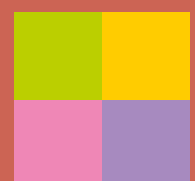


## Écoles maternelles

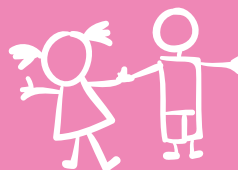
	7 h	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30	19 h
<b>LUNDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
<b>MARDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
<b>MERCREDI</b>	Centre de loisirs					
<b>JEUDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
<b>VENDREDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	

## Écoles élémentaires

	7 h	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30	18h	19 h
<b>LUNDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
						ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
<b>MARDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
						ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
<b>MERCREDI</b>	Centre de loisirs						
<b>JEUDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
						ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
<b>VENDREDI</b>	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
						ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	



# L'INSCRIPTION SCOLAIRE



## ENTRÉE À LA MATERNELLE

Tous les enfants ayant 3 ans dans l'année en cours de leur rentrée en maternelle peuvent être accueillis dans une école en septembre. Pour la rentrée scolaire 2019/2020, les inscriptions concernent les enfants nés en 2016. Attention : pour une première inscription, les démarches doivent être effectuées en mairie principale uniquement.

### • Classe d'enfants de moins de 3 ans

La scolarisation précoce concerne en priorité les enfants issus de familles fragiles (quotient familial, situation...), les plus éloignées du système éducatif ou n'ayant jamais fréquenté de structures éducatives en collectivité.

Les enfants, domiciliés à Noisiel, qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, peuvent être admis dans la classe des enfants de moins de 3 ans dans la limite des places disponibles.

DÉSORMAIS L'ÉCOLE EST OBLIGATOIRE À PARTIR DE 3 ANS.



## PREMIÈRE INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Si vous emménagez à Noisiel en 2019, vous devez effectuer une inscription à l'école auprès du guichet unique. Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le directeur d'établissement de l'école de votre secteur pour lui présenter la fiche d'inscription validée par le guichet unique. Votre enfant pourra alors être scolarisé. Les années suivantes, l'inscription scolaire est automatique jusqu'au CM2.



## CAS PARTICULIERS

### • demandes de dérogation scolaire (entrée en maternelle et passage en CP) :

formulaire à retirer auprès du service éducation et activités périscolaires (situé en mairie principale)

Les demandes seront examinées lors d'une commission en juin.

Aucune demande de dérogation ne sera prise en compte après la date limite des inscriptions soit le 19 avril 2019 sauf cas particuliers (déménagement, emménagement, changement de situation familiale...).

### • familles noisiéliennes dont les enfants fréquentent une école à Lognes, Torcy ou Champs-sur-Marne :

inscription obligatoire à Noisiel puis à Lognes, Torcy ou Champs-sur-Marne

### • familles de Lognes, Torcy ou Champs-sur-Marne dont les enfants fréquentent une école de Noisiel :

inscription obligatoire à Lognes, Torcy ou Champs-sur-Marne puis à Noisiel

### • inscription en classe des enfants de moins de 3 ans :

prendre contact avec le service éducation et activités périscolaires (situé en mairie principale)

## HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉCOLES

### • maternelles et élémentaires :

de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

### • ouverture des portes :

10 minutes avant, le matin et en début d'après-midi



# LA RESTAURATION SCOLAIRE



Pour garantir la qualité des repas servis aux enfants, les menus sont élaborés en collaboration avec une diététicienne et le service éducation et activités périscolaires qui contrôlent à la fois l'équilibre nutritionnel et les risques alimentaires. Les menus sont disponibles sur le site : [www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr) ou sur l'application **Bon App du prestataire de restauration Elior**.

Pendant le déjeuner, les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique d'animateurs, du personnel de restauration et un responsable du restaurant scolaire. Le service est assuré à table ou en self.

## CAS PARTICULIERS

Pour les enfants souffrant d'allergie ou de problèmes de santé, la Ville propose d'élaborer avec les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant et le service éducation et activités périscolaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), à renouveler chaque année en mai pour la rentrée de septembre.

Pour établir un PAI, vous devez retirer à l'école un document spécifique, le faire remplir par votre médecin traitant et valider par le médecin scolaire.

Vous devrez enfin vous présenter, avec ce document validé, au service éducation et activités périscolaires (mairie principale) pour faire enregistrer le PAI.

## HORAIRES

De 11 h 30 à 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.



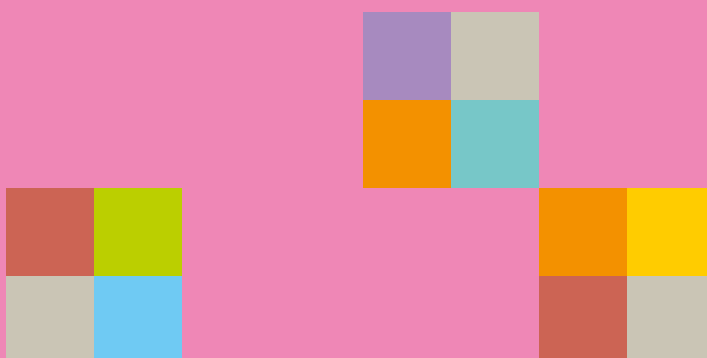
## FACTURATION

Vous pouvez inscrire votre enfant pour des jours fixes soit 1,2,3 ou 4 jours par semaine.

L'inscription au restaurant scolaire implique une facturation des repas selon le forfait choisi, du jour de la rentrée au dernier jour officiel de l'année scolaire. Cette facturation sera ensuite appliquée mensuellement. Tout départ en vacances prématuré ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

En cas de fréquentation occasionnelle et irrégulière ou de modification du forfait restauration, la demande de commande de repas ou d'annulation doit être effectuée sur l'Espace citoyens ou par écrit (courrier à déposer au service éducation et activités périscolaires ou par mail à [forfait-restauration@mairie-noisiel.fr](mailto:forfait-restauration@mairie-noisiel.fr)), dans un délai de 4 jours ouvrés minimum avant la date de fréquentation du restaurant scolaire souhaitée.

Toute fréquentation de la restauration scolaire sans réservation préalable entraînera une facturation de deux repas au tarif appliqué en fonction du quotient familial.







## CALCUL DU FORFAIT

Le forfait est établi sur la base du tarif journalier (voir tableau ci-dessous) appliqué au nombre de jours réservés sur la fiche restauration scolaire. La facturation sera ensuite mensualisée.

En cas de fréquentation occasionnelle et irrégulière, le tarif journalier sera appliqué au nombre de repas réservés dans le mois.

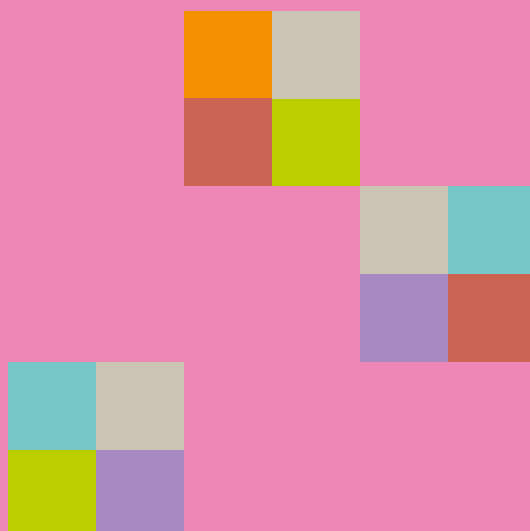
### Tarif unitaire, applicable à la rentrée 2019/2020

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	1.26 €	1.09 €	0.96 €
T2	1.59 €	1.28 €	1.11 €
T3	1.85 €	1.59 €	1.29 €
T4	2.16 €	1.81 €	1.50 €
T5	2.45 €	2.09 €	1.71 €
T6	2.84 €	2.35 €	2.04 €
T7	3.25 €	2.70 €	2.25 €
T8	3.64 €	3.02 €	2.58 €
T9	3.94 €	3.31 €	2.82 €
T10	4.25 €	3.50 €	3.00 €
T11	4.49 €	3.74 €	3.23 €
T12	4.77 €	3.97 €	3.40 €
T13	5.08 €	4.28 €	3.60 €
EXT	7.92 €	7.92 €	7.92 €

PAI : pour les enfants dont le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un PAI uniquement, le tarif appliqué est divisé par 2.

### À NOTER :

- Lors de l'inscription, indiquer l'existence d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) le cas échéant
- Pour s'inscrire à la restauration, le calcul du quotient familial est obligatoire.**
- Une fiche de renseignements devra être complétée à la rentrée.
  - Le coût de revient d'un repas pour la Ville est d'environ 18 € par enfant.



# LES ÉTUDES DIRIGÉES

# ABC

Pour accompagner votre enfant dans ses devoirs après la classe, des équipes d'encadrement proposent, dans toutes les écoles élémentaires, une aide à l'organisation du travail et à l'apprentissage des leçons. Votre enfant peut être accueilli en accueil de loisirs à partir de 18 h.

**HORAIRES** (voir l'emploi du temps situé en page 6)  
L'après-midi de 16 h 30 à 18 h.



## RENFORCEMENT DU DISPOSITIF D'ÉTUDES DIRIGÉES

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le dispositif d'études dirigées est renforcé avec des séances les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

## REPAS

Vous devez obligatoirement fournir un goûter à votre (vos) enfant(s).



## TARIF ET FACTURATION

Tarif mensuel, applicable à la rentrée 2019/2020



Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	9.65 €	8.30 €	6.63 €
T2	11.44 €	9.86 €	7.92 €
T3	13,23 €	11.44 €	9.10 €
T4	14.82 €	12.79 €	10.25 €
T5	16.47 €	14.24 €	11.36 €
T6	18.75 €	16.22 €	12.95 €
T7	20.99 €	18.15 €	14.52 €
T8	23.24 €	20.14 €	16.05 €
T9	25.56 €	22.03 €	17.60 €
T10	27.85 €	24 €	19.16 €
T11	30.09 €	25.96 €	20.75 €
T12	32.27 €	27.85 €	22.29 €
T13	34.48 €	29.73 €	23.79 €
EXT	58.03 €	58.03 €	58.03 €



# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES



Les accueils périscolaires permettent une prise en charge des enfants avant et après les temps scolaires. Une équipe d'animateurs diplômés propose des activités aux enfants durant ces temps d'accueils. Le matin, ils les conduisent dans leur école jusqu'à leur classe. Le soir, ils vont les chercher dans leurs écoles et les accompagnent jusqu'à l'accueil périscolaire.

## HORAIRES (voir l'emploi du temps situé en page 6)



- **le matin :**

de 7 h à 8 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- **le soir :**

de 16 h 30 à 19 h ou de 18 h à 19 h en cas de fréquentation des études dirigées.

## REPAS



Le matin une collation est proposée aux enfants qui arrivent tôt.

Lors de l'accueil des enfants à 16 h 30, un goûter est donné. Lors de l'accueil à partir de 18 h, le goûter doit être fourni par les familles.

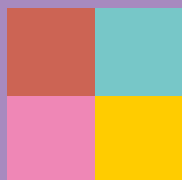
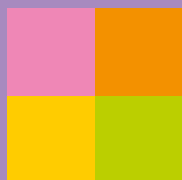
## TARIF ET FACTURATION

Tarif journalier, applicable à la rentrée 2019/2020



### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	0.62 €	0.55 €	0.43 €
T2	0.75 €	0.67 €	0.50 €
T3	0.86 €	0.75 €	0.58 €
T4	0.97 €	0.86 €	0.67 €
T5	1.11 €	0.96 €	0.78 €
T6	1.30 €	1.11 €	0.89 €
T7	1.55 €	1.33 €	1.06 €
T8	1.82 €	1.52 €	1.24 €
T9	2.05 €	1.74 €	1.38 €
T10	2.30 €	1.95 €	1.55 €
T11	2.57 €	2.20 €	1.74 €
T12	2.86 €	2.45 €	1.95 €
T13	3.26 €	2.79 €	2.23 €
EXT	4.35 €	4.35 €	4.35 €



## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR À PARTIR DE 16 H 30

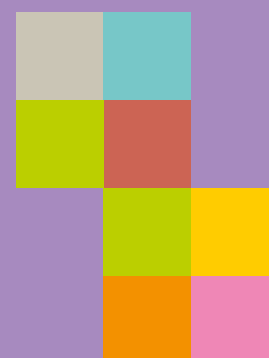
Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	0.77 €	0.69 €	0.56 €
T2	0.93 €	0.79 €	0.63 €
T3	1.07 €	0.93 €	0.72 €
T4	1.21 €	1.07 €	0.84 €
T5	1.39 €	1.18 €	0.98 €
T6	1.65 €	1.39 €	1.13 €
T7	1.95 €	1.67 €	1.32 €
T8	2.27 €	1.91 €	1.56 €
T9	2.57 €	2.19 €	1.75 €
T10	2.89 €	2.43 €	1.95 €
T11	3.23 €	2.74 €	2.19 €
T12	3.59 €	3.07 €	2.44 €
T13	4.07 €	3.48 €	2.81 €
EXT	6.22 €	6.22 €	6.22 €

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR À PARTIR DE 18 H (APRÈS L'ÉTUDE)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	0.39 €	0.35 €	0.29 €
T2	0.47 €	0.40 €	0.32 €
T3	0.54 €	0.47 €	0.37 €
T4	0.61 €	0.54 €	0.43 €
T5	0.70 €	0.59 €	0.49 €
T6	0.82 €	0.70 €	0.57 €
T7	0.98 €	0.83 €	0.66 €
T8	1.14 €	0.96 €	0.78 €
T9	1.28 €	1.10 €	0.88 €
T10	1.45 €	1.22 €	0.98 €
T11	1.62 €	1.37 €	1.10 €
T12	1.80 €	1.54 €	1.22 €
T13	2.04 €	1.74 €	1.40 €
EXT	3.12 €	3.12 €	3.12 €

## RETARDS (à partir de 19 h)

Les retards seront surfacturés à la famille 7,50 euros par quart d'heure, quelqu'en soit le motif.





Ce sont des structures qui prennent en charge les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Une équipe d'animateurs diplômés propose des activités aux enfants durant ces temps de loisirs. Un planning d'activités est à votre disposition avant chaque période dans le centre dont dépend votre enfant. Les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants, leurs capacités et leurs envies. Des sorties sont régulièrement proposées.

## ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants peuvent être accueillis en journée entière ou le matin sans repas (7 h – 11 h 30) ou repas inclus (7 h – 13 h 30) ou l'après-midi (13 h 30 – 19 h).

## HORAIRES

De 7 h et 19 h avec un accueil échelonné le matin de 7 h à 9 h et un départ échelonné le soir de 16 h 30 à 19 h (sauf sortie exceptionnelle).

Par souci pédagogique, aucune dérogation n'est fournie aux enfants pratiquant une activité extrascolaire afin qu'ils puissent partir avant le début des départs échelonnés.

## RETARDS (à partir de 19 h)

Les retards seront surfacturés à la famille 7,50 euros par quart d'heure, quelqu'en soit le motif.



## REPAS

**le matin** : une collation est proposée aux enfants qui arrivent tôt. **Le midi** : le déjeuner est pris avec les animateurs. **L'après-midi** : un goûter est donné aux enfants.



## TARIFS ET FACTURATION Tarif à la séance, applicable à la rentrée 2019/2020 CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE ET PENDANT LES VACANCES

### JOURNÉE REPAS INCLUS

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	4 €	3.42 €	2.85 €
T2	4.51 €	3.82 €	3.13 €
T3	5.17 €	4.35 €	3.56 €
T4	5.84 €	4.96 €	4.02 €
T5	6.51 €	5.55 €	4.47 €
T6	7.47 €	6.30 €	5.21 €
T7	8.66 €	7.33 €	5.98 €
T8	9.91 €	8.38 €	6.83 €
T9	11.05 €	9.40 €	7.68 €
T10	12.19 €	10.31 €	8.46 €
T11	13.38 €	11.33 €	9.30 €
T12	14.78 €	12.53 €	10.23 €
T13	16.36 €	13.93 €	11.30 €
EXT	34.81 €	34.81 €	34.81 €

## JOURNÉE AVEC REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE DANS LE CADRE D'UN PAI

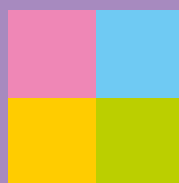
Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	3.37 €	2.87 €	2.37 €
T2	3.72 €	3.18 €	2.57 €
T3	4.25 €	3.55 €	2.91 €
T4	4.76 €	4.06 €	3.28 €
T5	5.28 €	4.50 €	3.61 €
T6	6.05 €	5.13 €	4.19 €
T7	7.04 €	5.98 €	4.85 €
T8	8.08 €	6.86 €	5.55 €
T9	9.07 €	7.74 €	6.27 €
T10	10.07 €	8.56 €	6.96 €
T11	11.14 €	9.46 €	7.69 €
T12	12.39 €	10.55 €	8.53 €
T13	13.82 €	11.79 €	9.50 €
EXT	30.85 €	30.85 €	30.85 €

## DEMI-JOURNÉE SANS REPAS (MATIN ET/OU APRÈS-MIDI)

Pour les enfants fréquentant le centre en demi-journée :

- le repas n'est pas inclus
- la fréquentation ne peut se faire que le matin (départ entre 11 h 30 et 11 h 45) ET/OU l'après-midi (arrivée entre 13 h et 13 h 30)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	1.36 €	1.16 €	0.95 €
T2	1.47 €	1.26 €	1.01 €
T3	1.66 €	1.37 €	1.13 €
T4	1.84 €	1.58 €	1.26 €
T5	2.03 €	1.73 €	1.37 €
T6	2.31 €	1.97 €	1.59 €
T7	2.71 €	2.31 €	1.86 €
T8	3.13 €	2.68 €	2.13 €
T9	3.55 €	3.04 €	2.43 €
T10	3.97 €	3.41 €	2.73 €
T11	4.45 €	3.80 €	3.03 €
T12	5 €	4.29 €	3.42 €
T13	5.64 €	4.83 €	3.85 €
EXT	13.44 €	13.44 €	13.44 €



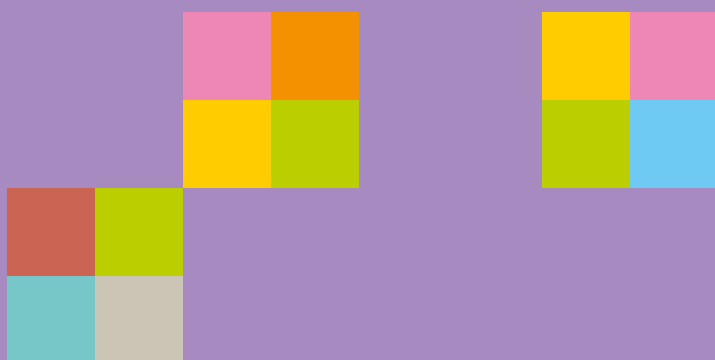
## DEMI-JOURNÉE (MATIN), REPAS INCLUS (DÉPART À 13 H 30)

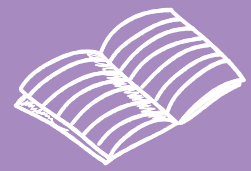
Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	2.64 €	2.25 €	1.90 €
T2	3.04 €	2.55 €	2.12 €
T3	3.51 €	2.96 €	2.43 €
T4	4 €	3.39 €	2.76 €
T5	4.48 €	3.82 €	3.09 €
T6	5.16 €	4.32 €	3.62 €
T7	5.96 €	5.01 €	4.12 €
T8	6.77 €	5.70 €	4.70 €
T9	7.49 €	6.35 €	5.25 €
T10	8.22 €	6.91 €	5.73 €
T11	8.94 €	7.53 €	6.27 €
T12	9.77 €	8.25 €	6.81 €
T13	10.72 €	9.10 €	7.45 €
EXT	21.37 €	21.37 €	21.37 €

## DEMI-JOURNÉE (MATIN) AVEC REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE DANS LE CADRE D'UN PAI (DÉPART À 13 H 30)

PAI : pour les familles fournissant le repas de leur enfant, dans le cadre d'un PAI uniquement, un tarif spécifique est appliqué.

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	2.01 €	1.71 €	1.43 €
T2	2.25 €	1.91 €	1.56 €
T3	2.59 €	2.17 €	1.78 €
T4	2.92 €	2.48 €	2.01 €
T5	3.25 €	2.77 €	2.23 €
T6	3.74 €	3.15 €	2.60 €
T7	4.34 €	3.66 €	2.99 €
T8	4.95 €	4.19 €	3.42 €
T9	5.52 €	4.70 €	3.84 €
T10	6.10 €	5.16 €	4.23 €
T11	6.69 €	5.67 €	4.65 €
T12	7.39 €	6.27 €	5.12 €
T13	8.18 €	6.96 €	5.65 €
EXT	17.40 €	17.40 €	17.40 €





## MODALITÉS DE RÉSERVATION

### • LE MERCREDI PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE :

#### Réservation

Après avoir inscrit votre enfant sur l'Espace citoyens ou grâce à la fiche d'inscription page 17, vous devez réserver en ligne ou par agenda papier, en indiquant les présences de votre enfant pour chaque période scolaire. L'agenda est à transmettre directement à la direction du centre de loisirs dont dépend votre enfant. L'agenda est disponible auprès des centres de loisirs, en mairies ainsi que sur le site internet de la Ville.

#### Annulation ou modification

En cas de modification de votre réservation, vous disposez de 7 jours avant la date concernée pour effectuer vos modifications sur l'Espace citoyens, ou par mail ([periscolaire.agenda@mairie-noisiel.fr](mailto:periscolaire.agenda@mairie-noisiel.fr)), ou informer la direction de l'accueil.

En cas de maladie, un certificat médical doit être transmis dans les 48 heures à la direction du centre de loisirs. Sans annulation ou justificatif de votre part, la journée est facturée.

### • PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

#### Réservation

Vous devez réserver avant chaque période de vacances en ligne via l'Espace citoyens ou par agenda papier, en y indiquant les présences de votre enfant durant cette période. Ce document est à transmettre au service éducation et activités périscolaires situé en mairie principale.

L'agenda est disponible auprès des centres de loisirs, en mairies, ainsi que sur le site Internet de la ville.

#### Annulation ou modification

Il est possible de modifier sa réservation durant chaque période d'inscription pour les vacances sur l'Espace citoyens ou par mail ([periscolaire.agenda@mairie-noisiel.fr](mailto:periscolaire.agenda@mairie-noisiel.fr)).

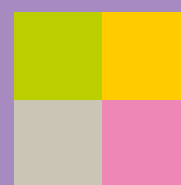
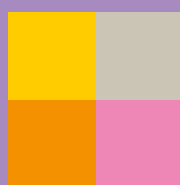
Une fois la période d'inscription clôturée, toute réservation est définitive et aucune modification ne pourra être effectuée.

En cas de maladie, un certificat médical doit être transmis dans les 48 heures à la direction du centre de loisirs. Sans annulation ou justificatif de votre part, la journée est facturée.

## L'ACCUEIL DE LOISIRS EN MILIEU OUVERT ARC-EN-CIEL

Le centre Arc-en-ciel du Bois-de-la-Grange accueille les enfants de 6 à 11 ans les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h, et tous les mercredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 ainsi que durant les vacances scolaires de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30. Le repas du midi reste à la charge de la famille (pas de restauration collective).

**L'accueil Arc-en-ciel n'est accessible qu'aux enfants dont le quotient familial est inférieur à 9.** L'inscription s'effectue exclusivement auprès de la direction du centre Arc-en-ciel. Une participation de 0,50 € par demi-journée est demandée aux familles. Un supplément peut être demandé lors de l'organisation de sorties.





# FICHE D'INSCRIPTION 2019/2020

À remplir au stylo bille et en lettre capitales

## 1. INFORMATIONS SUR LES RESPONSABLES DE L'ENFANT

### Parent 1

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. domicile : ..... Tél. portable\* : .....

Courriel\* : .....@.....

Profession : .....

Tél. professionnel : .....

\* J'accepte de recevoir des  mails  SMS de la Ville de Noisiel (informations pratiques).

### SITUATION FAMILIALE

Vous êtes : Mariés  Vie commune  Pacsés  Veuf (ve)  Célibataire

Ou : Divorcés  Séparés  : garde alternée de l'enfant Oui  Non

En cas de divorce ou de séparation, fournir le jugement précisant la personne exerçant l'autorité parentale.

Jugement remis : Oui  Non

### Parent 2

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. domicile : ..... Tél. portable\* : .....

Courriel\* : .....@.....

Profession : .....

Tél. professionnel : .....

\* J'accepte de recevoir des  mails  SMS de la Ville de Noisiel (informations pratiques).

### PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT, AUTRES QUE LES PARENTS :

Nom 1 : ..... Nom 2 : .....

Prénom 1 : ..... Prénom 2 : .....

Téléphone : ..... Téléphone : .....

Lien de parenté : ..... Lien de parenté : .....

### PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT, AUTRES QUE LES PARENTS :

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant après les accueils périscolaires et les centres de loisirs doivent avoir au minimum 13 ans, sur autorisation parentale écrite et présenter une carte nationale d'identité la première fois.

Nom 1 : ..... Nom 2 : .....

Prénom 1 : ..... Prénom 2 : .....

Téléphone : ..... Téléphone : .....

Lien de parenté : ..... Lien de parenté : .....

## 2. CONSTITUTION DU DOSSIER FAMILLE

Pièces à présenter, originaux et photocopies (ne pas cocher, merci)

- pièce d'identité du parent présent ou personne exerçant l'autorité parentale
- carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations à jour)
- livret de famille ou acte de naissance de l'enfant en cas de première inscription
- justificatif de domicile récent ou facture de moins de 3 mois
- en cas de divorce ou séparation, toutes pièces justificatives
- dernière attestation de paiement des allocations familiales (CAF)
- justificatif ou avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et les 3 dernières fiches de paie (ou les 3 derniers justificatifs de revenus en cas de chômage, congé parental, maladie)
- certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 21 ans
- bilan pour les artisans, commerçants et professions libérales
- pour les personnes hébergées, fournir : une attestation et une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, une facture récente à son nom ; justificatif ou avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et les 3 dernières fiches de paie de ce dernier
- justificatif de paiement ou de l'établissement d'un échéancier du Trésor public en cas d'impayés

## 3. VOS INSCRIPTIONS

**Cocher impérativement les activités choisies et les informations complémentaires**

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3	ENFANT 4
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :	Prénom :	Prénom :
Date de naissance : ...../...../.....	Date de naissance : ...../...../.....	Date de naissance : ...../...../.....	Date de naissance : ...../...../.....	Date de naissance : ...../...../.....
Nom de l'école :				
Activités :				
Inscription scolaire				
Études dirigées				
Accueil du matin et/ou du soir				
Centre de loisirs mercredi				
Centre de loisirs vacances				
Restauration scolaire				
Informations complémentaires :				
Maladies				
Allergies				
Autorisation à repartir seul des activités				
Prise de photographies *				

\* Ces photographies pourront être utilisées sur les supports papier et multimédia de la Ville de Noisiel.

Signature du parent 1

Signature du parent 2

### CADRE RÉSERVÉ AU GUICHET UNIQUE

N° de famille : .....

Reçu le : .....

Suivi par : .....

### INSCRIPTION RÉALISÉE

en intégralité (selon la demande)

doit passer au Trésor Public et revenir avant le 19/04/2019

est revenu le : .....



# RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020

## CHOIX DU FORFAIT

Parent 1

Parent 2

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3	ENFANT 4
<b>NOM ET PRÉNOM</b>				
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	...../...../.....	...../...../.....	...../...../.....	...../...../.....
<b>CLASSE SUIVIE</b>				
<b>ÉCOLE FRÉQUENTÉE</b>				
<b>RÉGIME ALIMENTAIRE</b>	<input type="checkbox"/> sans porc	<input type="checkbox"/> sans porc	<input type="checkbox"/> sans porc	<input type="checkbox"/> sans porc
<b>ALLERGIE ALIMENTAIRE OU PROBLÈME DE SANTÉ</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser : ..... ..... .....
<b>PAI (protocole pour allergie)</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>FORFAIT CHOISI</b>	<input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi <input type="checkbox"/> occasionnel	<input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi <input type="checkbox"/> occasionnel	<input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi <input type="checkbox"/> occasionnel	<input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi <input type="checkbox"/> occasionnel

Annulation ou modification possible en ligne sur l'Espace citoyens ([www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr)) ou par mail ([forfait-restauration@mairie-noisiel.fr](mailto:forfait-restauration@mairie-noisiel.fr)), quatre jours ouvrés minimum avant la date concernée.

Noisiel, le : .....

Signature(s) :



# FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

À remplir au stylo bille et en lettre capitales

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire et les signer
2. Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, IBAN)



VILLE DE NOISIEL  
Direction des finances et marchés publics  
Secteur des finances – Unité régies centralisées

## Demande d'adhésion au PRÉLÈVEMENT SEPA pour le règlement des prestations municipales

Je soussigné(e), Mme, M. \_\_\_\_\_

domicilié(e) : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
demande

à bénéficier du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations municipales suivantes (cocher) :

- Crèches (familiale, collective et multiaccueil – entourer la crèche concernée).
- Restauration scolaire, études dirigées, accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs du mercredi et accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

selon les modalités et conditions ci-après :

→ J'autorise la Ville de Noisiel à prélever sur mon compte bancaire pour le règlement des factures des prestations dûment cochées ci-dessus.

→ La Ville de Noisiel s'engage à me faire parvenir la(les) facture(s) afférente(s) présentant le montant à régler, ainsi que la date retenue pour le prélèvement des sommes dues. Cette date se situera, sauf exception, entre le 5 et le 10 du mois suivant celui de la facturation.

→ Je m'engage à approvisionner mon compte bancaire de sorte que le prélèvement puisse avoir lieu à la date donnée.

→ Je suis informé(e) qu'en cas d'incidents répétés de paiement ou de rejet, la Ville pourra mettre fin au prélèvement, après m'en avoir préalablement informé(e).

→ Il est convenu que mon adhésion au dispositif de prélèvement SEPA est permanente et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit annulée, par écrit, par moi-même ou par la Ville de Noisiel.

→ Je déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions générales de mise en place du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations municipales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du bénéficiaire  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



## ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

### Allée-des-Bois maternelle

Grande allée du Cor – 01 60 17 59 70

### Allée-des-Bois élémentaire

Allée des Chevreuils – 01 60 17 59 55

### Bois-de-la-Grange maternelle

Allée du Gui – 01 60 17 01 89

### Bois-de-la-Grange élémentaire

Allée du Gui – 01 60 17 16 36

### La-Ferme-du-Buisson maternelle

Cours du Buisson – 01 60 17 59 44

### La-Ferme-du-Buisson élémentaire

Cours du Buisson – 01 60 17 59 46

### Maryse-Bastie maternelle

Rue Jules-Ferry – 01 64 80 44 24

### Jules-Ferry élémentaire

Rue Jule-ferry – 01 64 80 44 84

### Les Noyers maternelle

Allée des Noyers – 01 60 17 56 76

### Les Noyers élémentaire

Allée des Noyers – 01 60 17 13 54

### Les Tilleuls maternelle

Allée Voltaire – 01 60 17 59 42

### Les Tilleuls élémentaire

Allée Voltaire – 01 60 17 59 49

### RASED

Rue du Bois-de-la-Grange – 01 60 80 70 69

## ÉTUDES DIRIGÉES

### Allée-des-Bois élémentaire

allée des Chevreuils – 01 60 17 59 55

### Bois-de-la-Grange élémentaire

7, place du Bois-de-la-Grange – 01 64 62 99 25

### La-Ferme-du-Buisson élémentaire

cours du Buisson – 01 60 17 59 46

### Jules-Ferry élémentaire

rue Jules-Ferry – 01 64 80 44 84

### Les Tilleuls élémentaire

43, allée Voltaire – 01 60 17 59 49

### Les Noyers

allée des Noyers – 01 60 17 13 54

## ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### Allée-des-Bois

#### Équipement de quartier,

allée Marcelin-Berthelot – 01 60 05 85 19

### Bois-de-la-Grange

2, rue du Bois-de-la-Grange – 01 64 62 99 25

### Les Noyers

10, allée des Noyers – 01 64 62 97 59 / 01 64 80 53 25

### Pièce-aux-Chats

8, avenue de la République – 01 60 17 63 39

### Les Tilleuls

allée Voltaire – 01 60 06 74 55

### Le Verger

cours du Buisson – 01 60 17 57 03

### Arc-en-Ciel du Bois-de-la-Grange

1, allée du Gui – 01 64 62 99 25

## CENTRES DE LOISIRS

### Les Noyers

10, allée des Noyers – 01 64 62 97 59 / 01 64 80 53 25

cl-noyers.elem@mairie-noisiel.fr

### La Pièce-aux-Chats

8, avenue de la République – 01 60 17 63 39

cl-pac@mairie-noisiel.fr

### Le Verger

allée de la Ferme – 01 60 17 57 03

cl-vergers@mairie-noisiel.fr

### Les Tilleuls

Allée Voltaire – 01 64 68 13 95

### Arc-en-Ciel du Bois-de-la-Grange

1, allée du Gui – 01 64 62 99 25

## RESTAURATION SCOLAIRE

(à contacter entre 11 h 15 et 13 h 30)

### Chargée pédagogique

06 30 39 95 66 ou 01 60 37 74 25

### Allée-des-Bois maternelle

Grande-Allée du Cor

resto-adb.mat@mairie-noisiel.fr

### Allée-des-Bois élémentaire

Allée des Chevreuils

resto-adb.elem@mairie-noisiel.fr

### Bois-de-la-Grange maternelle

7, place du Bois-de-la-Grange

resto-bdg.mat@mairie-noisiel.fr

### Bois-de-la-Grange élémentaire

7, place du Bois-de-la-Grange

resto-bdg.elem@mairie-noisiel.fr

### La-Ferme-du-Buisson élémentaire

cours du Buisson

resto-fdb.elem@mairie-noisiel.fr

### La-Ferme-du-Buisson maternelle

cours du Buisson

resto-fdb.mat@mairie-noisiel.fr

### Jules-Ferry élémentaire

rue Jules-Ferry

resto-j.ferry@mairie-noisiel.fr

### Maryse-Bastie maternelle

rue Jules-Ferry

resto-m.bastie@mairie-noisiel.fr

### Les Tilleuls maternelle

43, allée Voltaire

resto-tilleuls.mat@mairie-noisiel.fr

### Les Tilleuls élémentaire

43, allée Voltaire

resto-tilleuls.elem@mairie-noisiel.fr

### Les Noyers maternelle

allée des Noyers

resto-noyers.mat@mairie-noisiel.fr

### Les Noyers élémentaire

allée des Noyers

resto-noyers.elem@mairie-noisiel.fr



# COORDONNÉES SERVICES

## Mairie principale

26 place Émile-Menier

Tél. : 01 60 37 74 29

## Mairie annexe

1 place Gaston-Defferre

Tél. : 01 60 37 74 35

## Service éducation et activités périscolaires

(activités périscolaires, centres de loisirs)

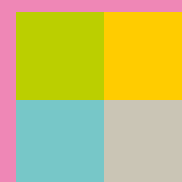
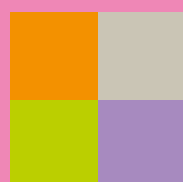
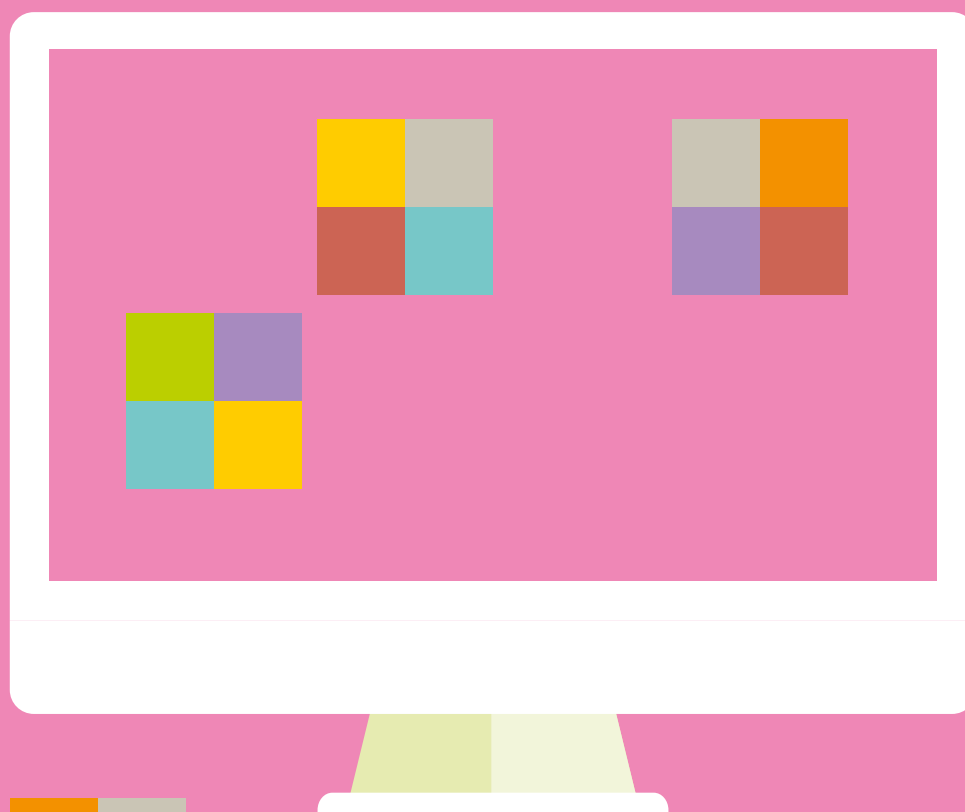
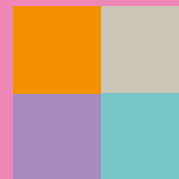
Tél. : 01 60 37 74 24 ou 01 60 37 73 88

(scolarité, restauration scolaire, études dirigées)

Tél. : 01 60 37 73 70 ou 01 60 37 73 84

## Régie centralisée de recettes

Tél. : 01 60 37 74 22 ou 01 60 37 73 91



[www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr)